



Le Mans, le 4 avril 2017

## Ouverture de la période de dépôt des dossiers PAC 2017

**La période de dépôt de dossiers PAC 2017 est ouverte depuis le samedi 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 15 mai 2017**

---

Le site TéléPAC, qui permet le dépôt des dossiers PAC 2017, est ouvert depuis le samedi 1<sup>er</sup> avril 2017. Les déclarations doivent être enregistrées sur TéléPAC ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) au plus tard le lundi 15 mai inclus. Cette date limite concerne également le dépôt des demandes d'aides bovines. Comme l'an dernier, le recours à la télédéclaration est obligatoire.

La déclaration 2017 est pré-remplie à partir des données de la campagne 2016 : contour d'îlots et de parcelles, dessin et caractéristiques des surfaces non agricoles telles que les haies, bosquets, arbres, broussailles, mares et bâtiments. Chaque agriculteur doit mettre à jour ses parcelles. Il peut modifier les contours des îlots ou les surfaces non agricoles en apportant les justificatifs adéquats.

Avant de signer leur déclaration, les agriculteurs valideront la surface de leur exploitation admissible aux aides PAC ainsi que la liste des éléments comptabilisés comme surfaces d'intérêt écologique.

La direction départementale des territoires de la Sarthe (DDT 72), la Chambre d'Agriculture et les organismes de service sont pleinement mobilisés pour accompagner les agriculteurs dans leur télédéclaration. Une assistance téléphonique est proposée par la DDT au 02 72 16 40 25.